



## ASSUREZ VOTRE EXPLOITATION VITICOLE OU VINICOLE ET VOS RESPONSABILITÉS

### LES POINTS FORTS DU CONTRAT GENERALI PROTECTION AGRICOLE



Une **assurance modulable** avec un large panel d'options pour construire un contrat répondant à vos besoins (bâtiments, matériels agricoles, récoltes, etc.).



Des **garanties spécifiques** pour la viticulture et la viniculture.



Un **choix des modes d'indemnisation** bâtiment par bâtiment et des franchises applicables en cas de sinistre.

### DES GARANTIES CORRESPONDANT À VOTRE ACTIVITÉ

GARANTIES DE BASE	GARANTIES OPTIONNELLES	GARANTIES OPTIONNELLES RÉSERVÉES À LA VITICULTURE ET LA VINICULTURE
Votre activité est couverte face aux événements suivants :	De nombreuses options en fonction de votre situation :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• incendie, explosion et événements assimilés ;</li> <li>• événements climatiques (tempête, grêle, neige) ;</li> <li>• catastrophe naturelle ;</li> <li>• attentat, actes de terrorisme et de sabotage ;</li> <li>• émeutes et mouvements populaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• vol, vandalisme ;</li> <li>• dégâts des eaux et bris de glace ;</li> <li>• bureautique et bris des matériels d'exploitation ;</li> <li>• marchandises transportées ;</li> <li>• responsabilité civile agricole ;</li> <li>• défense pénale et recours suite à un accident ;</li> <li>• protection juridique agricole.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages aux cuves, futailles et foudres et pertes de vins et d'alcools.</li> <li>• Bris de bouteilles et emballages de commercialisation.</li> <li>• Goût de bouchon et/ou bouteilles couleuses.</li> <li>• Frais de retrait de produit.</li> <li>• Promotion et commercialisation.</li> <li>• Frais supplémentaires d'exploitation.</li> </ul>

## TROIS MODES D'INDEMNISATION AU CHOIX PAR BÂTIMENT

Vous pouvez choisir votre niveau d'indemnisation bâtiment par bâtiment et le montant des franchises applicables en cas de sinistre.



**Reconstruction à l'identique sur la base des matériaux existants** : valeur à neuf ou valeur de reconstruction vétusté déduite.



**Reconstruction sur la base de matériaux modernes** : valeur à neuf ou matériaux modernes vétusté déduite.



**Reconstruction sur la base d'une valeur forfaitaire au mètre carré**.



## VOTRE INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE, VÉRITABLE ACTEUR DE TERRAIN À VOS CÔTÉS

Connaisseur du territoire dans lequel il exerce, votre intermédiaire saura bâtir avec vous des solutions d'assurance spécifiques à votre activité.

Effectuez ensemble une **visite de votre exploitation pour évaluer vos risques et enjeux** afin de choisir les garanties appropriées en fonction de :

- vos besoins et de l'organisation de votre exploitation (superficie des bâtiments, matériels, stocks, etc.) ;
- les risques potentiels et les dispositifs de prévention ;
- vos investissements (matériel, équipement, bureautique, etc.) ;
- votre capacité financière à faire face à un coup dur.



Votre interlocuteur Generali est à votre disposition pour ajuster vos contrats à l'évolution de votre activité et vous accompagner en cas de sinistre.



Document non contractuel à caractère publicitaire.

Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise aux règles d'acceptation des risques de l'assureur.

**Generali Iard**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros. Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris.  
N° d'identifiant unique ADEME FR232327\_01NBYI - Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris.  
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Generali Protection Agricole - Viticulture Viniculture | 2/2